

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Publiée sur le site Internet de la Ville : 18 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, Mme Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Mme Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 4

M. Marc DUBIEF pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Anne-Lise LANSIQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Membres absents: 5

M. Fatih DEMIRAY, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Madame Nesrine MECHKAR

Délibération n°20251211DEL5

FINANCES

Admissions en non valeur et créances éteintes 2025

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Le comptable de la Ville nous a communiqué une liste de créances irrécouvrables que nous devons prendre en compte dans notre comptabilité. Cette année, le montant de ces titres se présente comme suit :

D'une part, 18 387,52 € de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur (liste des titres en annexe) et relevant des exercices suivants :

EXERCICE	MONTANT
2020	51,20
2021	638,38
2022	3 283,58
2023	6 240,39
2024	7 941,2
2025	232,77
TOTAL	18 387,52 €

Il convient de rappeler que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur des créances, mais ne fait que traduire dans nos comptes le fait que ces créances, constatées en recettes, ne devraient jamais être effectivement honorées.

D'autre part, 27 481,98 € de créances éteintes (liste des titres en annexe) et relevant des exercices suivants :

EXERCICE	MONTANT
2020	6 020,25
2021	20 936,27
2023	281,36
2025	244,1
TOTAL	27 481,98 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Les cas les plus courants sont l'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou une clôture pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau ci-annexé,
- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 18 387,52 €, un mandat sera émis sur la nature 6541,
- **ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 27 481,98 €, un mandat sera émis sur la nature 6542.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOpte A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD